

Annexe 7 – Emploi et reconnaissance des diplômes

1. Horaires d'accès des agences Pôle Emploi des Hauts-de-Seine

Du Lundi au Jeudi : de 9h à 13h15 sans rendez-vous / de 13h15 à 17h sur rendez-vous

Le Vendredi : de 9h à 12h sans rendez-vous

2. Coordonnées des agences

Accès téléphonique : 3949

Commune de	Votre Pôle Emploi	Adresse de l'agence
Antony Chatenay-Malabry Sceaux Bourg La Reine Le Plessis Robinson	Antony	42, av Aristide Briand 92161 ANTONY
Bagneux Fontenay aux Roses	Bagneux	157 rue des Blains 92220 BAGNEUX
Montrouge Chatillon Clamart Malakoff	Montrouge	223, avenue Pierre Brossolette 92120 MONTROUGE
Boulogne Sevres Marne la Coquette	Boulogne	21, quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Issy Chaville Meudon Vanves Ville d'Avray	Issy	2, rue Victor Hugo 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Rueil-Malmaison Garches Saint-Cloud Suresnes Vaucresson	Rueil-Malmaison	128 rue Danton 92500 RUEIL-MALMAISON
Puteaux	Puteaux	116 rue de Verdun 92800 PUTEAUX
Courbevoie La Garenne-Colombes Bois-Colombes	Courbevoie	17, rue du Pdt Kruger 92400 COURBEVOIE
Nanterre	Nanterre	20-24 rue Gambetta 92000 NANTERRE
Levallois-Perret Neuilly-sur-Seine	Levallois-Perret	99, rue Anatole France 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex
Colombes	Colombes	102, av Henri Barbusse 92701 COLOMBES Cedex
Asnières	Asnières	61, av Gabriel Péri

		92600 ASNIERES
Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne	Gennevilliers	Péripark 223 rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS
Clichy	Clichy	23/31 rue Morel 92110 CLICHY

3. Procédure de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger

1. Pourquoi demander une attestation de reconnaissance de diplôme ?

Déposer une demande de reconnaissance de diplôme peut servir à des fins de poursuite d'étude, de recherche d'emploi ou pour l'obtention de la mention d'un cursus francophone dans le cadre de la demande de naturalisation, ou pour tout autre type de projet.

Pour faire l'objet d'une attestation, le diplôme étranger doit être reconnu par les autorités compétentes du pays où il a été délivré et sanctionner une formation académique et/ou professionnelle.

2. Comment demander la reconnaissance de diplômes étrangers ?

La procédure de demande de reconnaissance s'effectue uniquement en ligne. Les paiements s'élèvent en temps normal à 20 € lors du dépôt du dossier et à 50 € lors de l'instruction. **Toutefois, les personnes réfugiées, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont dispensés de ces frais.** De ce fait, lors du dépôt de la demande, veillez à bien cocher la case « statut de réfugié, demandeur d'asile ou protection subsidiaire. » Un justificatif de votre statut vous sera demandé lors de la saisie en ligne de votre dossier.

Les documents à présenter :

- Une **pièce d'identité lisible recto-verso en cours de validité** (les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent justifier d'un document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA).
- Le **diplôme final dans sa langue d'origine** (ou à minima une attestation de réussite).
- Un **justificatif de la durée officielle des études** dans la langue d'origine délivré par l'établissement : relevé de notes ou supplément au diplôme. Faute de posséder ces documents, il est possible de fournir une attestation justifiant la durée de la formation délivrée par l'établissement.
- La **traduction en français** du diplôme et du justificatif de durée, effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine.

3. Dépôt de la demande :

La demande d'attestation pour la reconnaissance des diplômes est une **démarche individuelle et nominative**.

La demande de reconnaissance s'effectue en ligne en plusieurs étapes :

- a) Connectez-vous sur le lien suivant : <https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions> ;
- b) Faites votre pré-inscription sur la plateforme Phoenix en renseignant vos informations personnelles. À l'issue de cette première étape, **un courriel vous sera adressé avec votre numéro de dossier**. Il vous faudra alors veiller bien à conserver ce numéro qui sera nécessaire pour toute communication ultérieure. Un lien vous sera également envoyé vous permettant de suivre l'état d'avancement de votre dossier ;
- c) Reconnectez-vous en utilisant le lien qui vous a été envoyé pour la constitution de votre dossier.
Renseignez tous les champs de chaque rubrique puis indiquez **le diplôme** que vous souhaitez faire reconnaître à l'aide du menu déroulant. Si votre diplôme ne figure pas dans la liste, vous pouvez choisir la mention « autre diplôme ». Téléchargez les documents demandés, puis validez votre demande ;
- d) Si votre dossier est incomplet, il vous sera retourné et vous recevrez un courriel vous **précisant le type de document manquant**. Il faudra alors le compléter en cliquant sur le lien envoyé. Aucun document ne sera accepté par courriel ou envoi postal.

4. Suivi et résultat de la demande :

Vous pourrez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre dossier sur <https://phoenix.france-education-international.fr/dossier/>, rubrique « statut de votre demande ».

Une fois l'expertise validée, une attestation de comparabilité ou une attestation de reconnaissance de période d'études vous sera envoyée par voie électronique (format PDF uniquement).

Dans certains cas, l'expertise peut aboutir à une lettre d'information indiquant qu'une attestation n'a pu être délivrée. Les motifs du refus seront explicités dans la lettre (établissement ou diplôme non reconnus, manque d'information, etc.).